

# AVIS

L'Administration communale de Limbourg informe qu'elle met en vente une balayeuse BOSCHUNG de 2014. Ce matériel se trouve au garage communal, Bêverie à 4830 LIMBOURG où il peut être examiné tous les jours ouvrables sur rendez-vous préalable au 087/306.100. Elle procédera, à l'Hôtel de Ville, Avenue Victor David 15 à 4830 LIMBOURG, **le 07 juillet 2023 à 14h00** à l'ouverture des soumissions recueillies.

**Article 1<sup>er</sup>** : Les modalités principales liées à la vente sont les suivantes :

- Le prix minimum de vente est fixé à **10.000,00 €**
- La vente se fera par soumissions écrites uniquement via le formulaire disponible auprès du service des travaux ([florence.leonard@ville-limbourg.be](mailto:florence.leonard@ville-limbourg.be) 087/30.61.00)
- Les soumissions seront placées dans une enveloppe fermée portant la mention « Soumission pour la vente de la balayeuse BOSCHUNG ».
- Les soumissions sont envoyées par service postal ou remise par porteur. En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe.
- L'ensemble des documents est envoyé au Collège communal de la Ville de Limbourg, Avenue Victor David 15 à 4830 LIMBOURG au plus tard au moment de l'ouverture de la séance, soit le **vendredi 07 juillet 2023 à 14h00**.

**Article 2** : Paiement :

- L'avis d'attribution et de paiement du prix seront transmis à l'adjudicataire par courrier.
- La somme sera payable uniquement par virement au compte n° IBAN BE57 0910 0043 7135 ouvert au nom de la Ville de Limbourg.
- Le véhicule ne pourra être enlevé qu'après avoir reçu l'entièreté de la somme adjudgée et moyennant la production d'une preuve de paiement.
- L'enlèvement dudit véhicule se fera, sur rendez-vous, en présence de Monsieur Jordan SORIES, sur remise du document précité.
- A défaut de paiement du prix dans le délai repris sur l'avis de paiement, la commune se réserve le droit d'annuler la vente et ce, sans mise en demeure, intervention de la justice ou toute autre formalité. La commune aura alors la faculté de remettre en vente le véhicule.

**Article 3 : Dispositions générales :**

- La vente a lieu sans aucune garantie ni quant aux vices cachés ou rédhibitoires, ni quant à la qualité de la chose vendue.
- Toutes les indications fournies à ce sujet constituent de simples renseignements qui n'engagent en aucune manière la commune.
- L'acheteur est censé avoir examiné le véhicule lors de sa visite.
- Il incombe aux amateurs de se renseigner quant aux éléments non connus ou non communiqués par le vendeur.
- Aucune contestation ou annulation d'adjudication ne sera prononcée pour la négligence de l'adjudicataire à se renseigner et à examiner le véhicule vendu.
- Le véhicule vendu est aux risques et périls de l'acheteur dès l'instant de l'adjudication.
- Le véhicule ne pourra être remis en circulation sur la voie publique qu'après l'exécution des formalités et obligations imposées par la législation en vigueur.

Le Directeur général,

Denis MARTIN

Par le Collège,



La Bourgmestre,

Valérie DEJARDIN